

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

Convocations envoyées le : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ MARS A VINGT HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni salle des Closiers, la salle du Conseil municipal étant délocalisée du fait de travaux en mairie, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, GIRAUD, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Caroline DEMAISON

à Madame Marie PILLEBOUE

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, Mme Mélanie PIGÉ.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Marie PILLEBOUE

DELIBERATION 2024-018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de l'animation de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel et de sa vie sociale.

Par le versement de subventions, la commune participe et contribue au fonctionnement et aux projets des associations.

Ces aides sont attribuées sur présentation d'un dossier de demande. Il est rappelé que les subventions affectées à des objets spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024, selon la répartition proposée dans la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

FIXE les montants de subventions aux associations pour l'année 2024, selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 037-213702251-20240403-DL_2024_018-DE

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Subvention 2024
Foyer des Jeunes	2 700 €	3 000 €
Hand Ball Club	800 €	800 €
Saint Martin Arts Martiaux (Karaté)	700 €	700 €
Ping-Pong Club	540 €	650 €
Tennis Club	720 €	800 €
USSM Foot	1 700 €	2 000 €
Les Amis du Manoir T. BOHIER	1 700 €	1 700 €
Les Amis des Parcs et Jardins de Saint Martin Le Beau	1 800 €	2 300 €
Club Loisirs et Détente	225 €	250 €
Union Musicale	3 600 €	4 600 €
Les P'tits martinis	1 200 €	800 €
Union Nationale des Combattants	450 €	Pas de demande
APE Trait d'union	500 €	Pas de demande
Dembe Songa Aider	1 000 €	Pas de demande
TOTAL	17 635 €	17 600 €

AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjointe en charge de la vie associative, à signer tout document relatif à ce dossier.

Saint-Martin-le-Beau, le 29/03/2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marie PILLEBOUE



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	

Délibération 2024-018 du 25/03/2024